

Informations de base

COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure 2018/0107(COD)
codécision)
Directive

En attente de la position du Parlement en 1ère lecture

Les preuves électroniques en matière pénale: directive sur les représentants
légaux

Sujet
2.40 Libre circulation et prestation des services
3.30.25 Réseaux mondiaux et société de l'information, internet
7.40.04 Coopération judiciaire en matière pénale

Priorités législatives

[Déclaration commune 2022](#)

[Déclaration commune 2021](#)